	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-161		Diffusion : A	Date d'émission : 12 octobre 2005	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : UF-2005-161			
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER		Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères SA 341/342			
Certificat(s) de type n° 66 Fiche(s) de données n° 136					
Chapitre ATA : 25	Objet : Equipements/Aménagements - Percussion intempestive de la cartouche pyrotechnique sur treuil électrique GOODRICH				

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères SA 341 G et SA 342 J, équipés de treuils électriques GOODRICH 76370-XXX pourvus de moteurs tous types, à l'exclusion du moteur AUXILEC.

2. RAISONS :

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à la découverte d'un risque potentiel de percussion intempestive de la cartouche pyrotechnique entraînant le cisaillement du câble.


En conséquence, cette CN demande conjointement :

- d'inhiber la fonction de l'étoupille,
- d'approvisionner et d'installer dans l'appareil une cisaille coupe-câble (immobilisée dans l'appareil, facilement accessible par l'opérateur (treuilliste) et capable de sectionner le câble du treuil en cas de nécessité), cette cisaille et son installation devant être approuvées par l'autorité locale de tutelle,
- d'installer les étiquettes correspondantes en cockpit et en cabine,
- d'adapter les procédures opérationnelles.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

- 3.1. Au plus tard avant la prochaine mission de treuillage, appliquer les instructions requises au paragraphe 2.B du Téléx Alert EUROCOPTER (TA) SA 341/342 cité en référence.
- 3.2. Avant chaque mission de treuillage, s'assurer de la bonne application du § 3.1 ci-dessus et appliquer les consignes d'utilisation décrites dans le paragraphe 2.D.1 du TA en référence.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-161	Diffusion : A	Date d'émission : 12 octobre 2005	Page : 2/2
--	---	-------------------------	---	----------------------

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Télex Alert EUROCOPTER SA 341/342 n° 25.12
(Toute révision ultérieure approuvée de ce Télex Alert est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception de la CN urgente émise le 16 septembre 2005.

6. REMARQUES :

Cette CN a fait l'objet d'une diffusion urgente le 16 septembre 2005.

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Maignane Cedex - France
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-6248 du 16 septembre 2005.